

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	17
Dont quatre procurations	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 août 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix huit, le quatorze août,
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. LEJEUNE S.
BILLARD G. FICHARD B. MEYRIER M.
DENERVAUD M. CHEVRON F. ZANNI F.
ARNOUX R. BRUNET P. RACINE -
FREIXENET M. CORBOZ S.**

**EXCUSES : CHANTELOT C. «pouvoir à
BILLARD G. » MOTTIER G. « pouvoir à
TRONCHON J.» de PROYART A. «pouvoir à
MORIAUD P.» CHAMPEAU S. «pouvoir à
CHEVRON F.»**

ABSENTS : MONTANES A. BRILL J.

Est élue secrétaire de la séance : DENERVAUD
M.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AOÛT 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON
FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :**

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire chargé des finances, présente au Conseil Municipal le résultat de l'analyse des deux offres reçues des sociétés Mille et un repas et SHCB.

Ces offres ont été analysées selon quatre critères : prix, valeur technique, dégustation et impact environnemental. La société SHCB a obtenu la note de 79.06 et la société Mille et un repas la note de 72.82.

Ce marché est conclu du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019. Il est reconductible annuellement, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 02 septembre 2022.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché avec la société SHCB.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2017 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau rédigé par le SIEM pour l'année 2017.

Ce rapport, approuvé par le conseil syndical du SEMV du 19 juin 2017, a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame Françoise ZANNI, délégué au SIEM, tient à souligner la bonne qualité de l'eau. Monsieur Bernard FICHARD ajoute que la Commune est la 4^{ème} sur 15 qui compte le plus d'abonnés (1605) et que sur les 2 970 000 m³ d'eau consommés, 937 000 m³ proviennent du lac.

A ce titre, Madame Missia RACINE-FREIXENET précise que presque 100 % de l'eau consommée à Genève vient du lac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'agglomération «Thonon Agglomération».

Ce rapport d'activités, obligation légale pour les EPCI, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Monsieur Bernard FICHARD, délégué à la Communauté d'Agglomération, précise que ce rapport a été adopté par le Conseil communautaire le 17 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération»

A cette même séance, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant au Contrat Ambition Région (CAR) portant modification des projets éligibles au financement par la Région Rhône-Alpes. Ce contrat porte désormais sur 12 actions réparties au sein de 3 axes (services à la population, tourisme et économie). L'enveloppe allouée au territoire par la Région s'élève à environ 3 millions.

Monsieur Bernard FICHARD propose d'étudier les éventuels projets qui pourraient s'inscrire dans ce contrat.

Madame le Maire avait connaissance de ce contrat mais en 2017, aucun projet ne pouvait être pris en compte dans ce contrat.

Monsieur Bernard FICHARD interroge Madame le Maire sur la mise en place du «Plan Mercredi» à partir de la rentrée scolaire 2018.

Madame le Maire fera confirmer à Madame Ghislaine MOTTIER que le «Plan Mercredi» a bien été intégré au PEDT 2018-2019.

Monsieur Bernard FICHARD indique qu'il a émis des réserves lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) quant à la réduction des surfaces urbanisables envisagée, et ce, malgré la notion et l'intérêt du bassin de vie. Madame le Maire propose de réexaminer ce PADD.

Madame le Maire conclut ce volet en indiquant que la fréquentation de la ligne B des TPG est en constante progression et a atteint le taux de 6 % en une année, ce qui est un bon résultat. La convention est reconduite d'une année pour permettre d'avoir une vue sur deux années complètes avant la décision sur son maintien.

Madame le Maire pense que si nous atteignons 8.5 à 9 % de taux de fréquentation, la ligne pourrait être maintenue. La décision appartiendra au GLCT (Groupement Local des Collectivités Territoriales).

Concernant les modifications que nous souhaiterions apportées sur les horaires, elles remettraient en question tout le fonctionnement de la ligne.

Une réunion est prévue en septembre avec toutes les parties concernées.

Madame Missia RACINE-FREIXENET confirme qu'effectivement le service devrait démarrer plus tôt le matin.

Monsieur Bernard FICHARD rappelle également que l'objectif est d'amener cette ligne jusqu'au giratoire du «Séquoïa».

RESTAURATION DU RUISSEAU DES LECHERES : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE PASSAGE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD-OUEST LEMANIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération» envisage des travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre du contrat de territoire du sud-ouest lémanique.

Dans ce cadre, Thonon Agglomération a décidé d'entreprendre des travaux sur le ruisseau des Léchères situé sur notre commune et qui traverse les parcelles cadastrées section B, n°1021 et 974.

Les travaux permettront de rendre franchissable le passage busé par la faune piscicole. Les berges, en mauvais état, seront reprises en techniques mixtes avec mise en œuvre d'enrochement en pied de berges et confortement en génie végétal en sommet de berges. Le fond du lit sera stabilisé par des blocs.

Madame le Maire présente la convention portant autorisation de travaux et de passage. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières ainsi que les engagements des parties cosignataires dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ouvrage busé et des protections de berges sur les Léchères.

Monsieur Samuel CORBOZ rappelle que la mission principale confiée au SYMASOL est la protection de certaines zones (ZNIEFF,...) et s'interroge sur l'avancement de ces travaux. Madame le Maire répond que la priorité est donnée à la sécurisation des sites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'autorisation de travaux et de passage dans le cadre de la restauration du ruisseau des Léchères et autorise Madame le Maire à la signer.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE :

En l'absence de tous les éléments, cette décision est reportée à la prochaine séance.

PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE :

Madame le Maire expose que la Loi du 18 novembre 2016 prévoit l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le

centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation, approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG⁷⁴ et autorise madame le maire à la signer.

PRESENTATION DU PROJET STRATEGIE LUMIERE ET DEFINITION DES PRIORITES :

Madame Missia RACINE-FREIXENET présente un résumé du projet stratégie lumière établi par le Syane.

La crainte de Monsieur Gilles BILLARD est qu'en éclairant davantage, la Commune favorise une vitesse excessive sur la traversée du village.

Monsieur Bernard FICHARD rappelle au Conseil Municipal que la Commune a réalisé d'importants investissements sur l'éclairage public et, bien que conscient de l'évolution des technologies qui nous ferait économiser de l'énergie, il faudra définir des priorités. Il est certain que sur la 12ⁿ de postes existants, certains ne répondent plus aux normes.

Madame Missia RACINE-FREIXENET ajoute que ces investissements coûtent certes chers mais qu'ils permettent des économies d'énergie, le led est actuellement le moins consommateur d'énergie.

Monsieur Robert ARNOUX retient l'idée d'une temporisation la nuit.

LOCATION DE LA SALLE « L'OTREMENT » POUR DES STAGES DE MAGNETISME ET DE GEOBIOLOGIE – ANNEE 2018-2019 :

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal autorise la location de la salle «Energie» (salle de l'Otrement) à Madame Elodie GIANGUINTIERI pour des stages en magnétisme et géobiologie et fixe le loyer, à 11 voix pour et 6 contre (TRONCHON J. MOTTIER G. BRUNET P. LEJEUNE S. MEYRIER M. DENERVAUD M), à 150 € par week-end.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINTE ANNE :

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Sainte-Anne.

QUESTION DIVERSES :

- Madame Missia RACINE-FREIXENET tient à faire part au Conseil Municipal du dérangement provoqué par l'intensité de la musique et du speaker à l'occasion de la manifestation «Tougues Beach Festival» à Tougues. La gêne occasionnée par cette manifestation a duré jusqu'à 2 h dans le village. Ces remarques ont déjà été soulevées et il est prévu pour l'an prochain qu'une équipe patrouille dans le village.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET est choqué de voir un tel gaspillage d'eau par les agriculteurs alors que nous sommes en période de restriction. Les fuites sur les tuyaux d'arrosage seront signalées à l'entreprise VERDANNET.

- Monsieur Pierre BRUNET revient sur l'inutilité du sens unique du giratoire de Vereitre au chemin de la Sablonnière. Aucun changement n'est envisagé actuellement.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD